



Montréal, le 22 mai 2017

Monsieur le Maire,

Je vous écris concernant l'adoption d'une proclamation par le Conseil municipal de Laval à «reconnaitre le génocide grec pontique». L'adoption de cette proclamation est un acte tragique pour ceux qui ont tourné le dos à la vérité ou tout simplement agi sans en prendre soin.

Le Traité de Paix de Lausanne signé le 24 juillet 1923 et le rapprochement turco-grec d'après-guerre y compris la nomination de Mustafa Kemal Atatürk, le président de la République de Turquie, au Prix Nobel de la paix en 1934, par M. Venizelos fournissent justement le plus définitif cadre de cet épisode dans les relations turco-grecques.

Ce qui suit se limite aux faits historiques, puisque l'inapplicabilité juridique de la Convention des Nations Unies de 1948 à ces allégations est évidente et le seuil élevé défini par ladite Convention a également été apporté précédemment par le Secrétaire Parlementaire du Ministre des Affaires Etrangères à la Chambre des Communes le 7 décembre 2016 et le Secrétaire Parlementaire du Leader du Gouvernement à la Chambre des Communes le 4 novembre 2016 ainsi que par le Premier Ministre M. Trudeau le 14 juin 2016 lorsqu'il a déclaré que les politiciens ne devraient pas s'engager à ce sujet.

Cependant, la proclamation du Conseil municipal s'est engagé dans une déclaration :

- dépourvue de toutes les méthodes d'historiographie, qui discute les mythes et les temps anciens dans un contexte récent,

-qui ne tient pas compte de la chronologie de base des événements et du fait que Istanbul a été occupée par les Alliés (13 novembre 1918) justement deux jours après la Journée de l'Armistice et restée sous occupation pendant près de cinq ans jusqu'à la signature du Traité de Lausanne le 24 juillet 1923,

- qui camoufle le fait que l'armée grecque a commencé l'occupation de l'Anatolie à partir de Izmir le 15 mai 1919, a continué son assaut et, comme l'a déclaré l'article 59 du Traité de Paix de Lausanne, elle a laissé d'énormes « dommages causés en Anatolie par des actes de l'armée ou de l'administration helléniques contraires aux lois de la guerre », une condition qui prit fin le 9 septembre 1922, quand elle a été obligée de partir de la même ville à laquelle elle avait débarquée, Izmir, après y avoir mis le feu.

- qui ignore les crimes de guerre de l'armée grecque envahissante qui étaient également confirmées dans d'autres sources de l'époque et les rapports des témoins oculaires, l'un des plus importants étant «L'exposé des faites survenues depuis l'occupation, qui ont été établis au cours de l'enquête entre le 12 août et le 6 octobre 1919», qui a souligné dans un rapport daté du 7 octobre 1919ⁱ qu'avant l'invasion grecque de l'Anatolie occidentale qui a commencé le 15 mai 1919 :

"Les craintes de massacres de chrétiens n'étaient pas justifiées. Des enquêtes prouvent que les proclamations appelant les musulmans au massacre des grecs

qui, quelques semaines avant le débarquement, sont tombées entre les mains des autorités grecques et ont été envoyées à Athènes, n'ont pas été écrites par les officiers de Gendarmerie turque dont les signatures figurent sur ces pièces. Ces pièces ne sont certainement pas authentiques." (Article 1).

Et comme on le verra également dans le document ci-joint, l'Article 2 en totalité, réaffirme la même chose. L'Article 9 trouve les actes du Métropolite responsables de « mettre de l'huile sur le feu». Les Articles 13, 14, 15 indiquent les brutalités dans la série. L'Article 20 stipule la poursuite des invasions contre la décision des Alliés. L'Article 23 indique l'invasion coupable de tous les événements terribles qui en découlent.

La deuxième partie du rapport, « Établissement des responsabilités » et la troisième partie «Conclusions présentées par la Commission » sont honteuses et ignominieuses.

C'est ainsi que les crimes de guerre de l'armée grecque envahissante ont commencé comme elles étaient exposées clairement et sans aucun doute par le rapport de la Commission interalliée d'enquête, daté du 7 octobre 1919.

Et comme cet épisode historique a finalement pris fin, selon Traité de Paix de Lausanne, qui est le document international repère officiellement contraignant, le gouvernement grec de l'époque a été reconnu coupable de crimes de guerre et condamné à payer une indemnité (article 59)ⁱⁱ,

"Article 59

La Grèce reconnaît son obligation de réparer les dommages causés en Anatolie par des actes de l'armée ou de l'administration helléniques contraires aux lois de la guerre.

D'autre part, la Turquie, prenant en considération la situation financière de la Grèce telle qu'elle résulte de la prolongation de la guerre et de ses conséquences, renonce définitivement à tout réclamation contre le Gouvernement hellénique pour des réparations. "

Pourtant la proclamation construit une histoire différente basée sur des ragots, les rumeurs et les sources secondaires. La proclamation ne fait aucune référence à l'échange de population entre la Turquie et la Grèce qui a été effectuée conformément au Traité de Paix de Lausanne (Convention concernant l'échange des populations grecques et turques, Lausanne, 30 janvier 1923) et propose plutôt une interprétation plutôt décontextuelle d'une réalité d'après-guerre.

Enfin, la proclamation du Conseil municipal s'abstient d'une discussion historique pertinente et cohérente selon laquelle six anciens hauts fonctionnaires politiques et militaires du gouvernement grec à l'époque, y compris M. Gounaris (Premier ministre grec), ont été reconnus coupables de trahison et quatre d'entre eux, dont M. Gounaris ont été exécutés en novembre 1922. Il ne faut pas oublier que les atrocités commises ne se limitaient pas à la population turque puisque 200 soldats grecs qui avaient refusé de participer à la « Campagne de l'Asie Mineure » sur le motif de sa caractère impérialiste ont été exécutés à Athènes et à Izmir.

La proclamation mentionne le 19 mai d'être désigné comme « journée de commémoration du génocide grec pontique». Après toutes les allégations et distorsions et en ignorant complètement l'invasion de l'Anatolie après la Première Guerre mondiale, ainsi que la guerre

qui a suivi et la lutte de survie du peuple turc et enfin le Traité de Paix de Lausanne auquel presque la moitié du monde et tous les grands pouvoirs de l'époque étaient parties, elle ne soucie pas de dire pourquoi le 19 mai est suggéré non plus. C'était le jour du débarquement de Mustafa Kemal Atatürk à Samsun le 19 mai 1919 et le jour où la guerre de libération turque a débuté, quatre jours après l'invasion grecque d'Izmir. Cette attitude regrettable ne peut servir qu'à cibler la nation turque.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir retirer ladite proclamation, en considération de l'erreur grave de son mépris pour les faits historiques établis par tous les principaux documents officiels de l'époque.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Deniz Barkan Umruk
Consul Général

L'honorable Marc Demers
Maire de Laval
Hôtel de Ville, Laval, QC

¹ «L'exposé des faits survenues depuis l'occupation, qui ont été établis au cours de l'enquête de la Commission Interalliée entre le 12 août et le 6 octobre 1919», le 7 octobre 1919 (ci-joint).

² Traité de Paix avec la Turquie, signé à Lausanne le 24 juillet 1923 (également ci-joint avec la page du Prix Nobel de la Paix).



Montreal, 22 May 2017

Dear Mayor,

I am writing to you about Laval City Council's adoption of a proclamation "to acknowledge the Pontian Greek Genocide". The adoption of the said proclamation is a tragic act for those who have turned their back to truth or just acted with no care for it.

The Peace Treaty of Lausanne signed on July 24, 1923 and the post-war Turco-Greek rapprochement which included Mr. Venizelos's nomination of Mustafa Kemal Atatürk, President of the Republic of Turkey, to the Nobel Peace Prize in 1934 rightfully provide the most definitive framework for this episode in Turco-Greek relations.

The following are confined to historical facts since the 1948 UN Convention's legal inapplicability to such allegations is self-evident and the high threshold defined by the said convention was also brought forward by the Parliamentary Secretary to the Minister of Foreign Affairs in the House of Commons previously on December 7, 2016 and the Parliamentary Secretary to the Leader of the Government in the House of Commons on November 4, 2016, as well as by Prime Minister M. Trudeau on June 14, 2016, when he stated that the politicians should not be weighing in on this.

The City Council's proclamation however, embarked upon a statement:

- lacking all methods of historiography, discussing myths and ancient times in recent context,
- disregarding basic chronology of events, and the fact that İstanbul was occupied by the Allies (November 13, 1918) just two days after the Armistice Day and remained under occupation for almost five years, until the signing of the Treaty of Lausanne, on July 24, 1923,
- hiding that the Greek Army started its occupation of Anatolia from İzmir on 15 May 1919, continued its onslaught and as stated in Article 59 of the Peace Treaty of Lausanne inflicted a huge "*damage caused in Anatolia by the acts of the Greek Army or administration which were contrary to the laws of war*" a situation ended on September 9, 1922 when they had to leave from the same city they had landed on, İzmir, after setting the city on fire.
- ignoring the war crimes of the invading Greek army which were equally confirmed in other sources of the time and the eye witness accounts, one of the most important of which is the "Account of Events that took place following the Occupation which were Established During the Allied Commission of Inquiry Between 12 August and 6 October 1919", which underscored in a report dated 7 October 1919ⁱ, that prior to Greek invasion of western Anatolia that started on 15 May 1919:

"Fears of Christian massacres were unjustified. Investigations have shown that attempts to rally Muslims to a Greek massacre, which came to the attention of the Greek authorities a few weeks before the landing and which were forwarded

Official translation

to Athens, were not written by officers in the Turkish constabulary, whose signatures appeared on these documents. These documents are undoubtedly forgeries." (Article 1).

And as will also be seen in the enclosure, Article 2 in full, reaffirms the same. Article 9, finds the Metropolite's acts responsible of adding "fuel to fire". Articles 13, 14, 15 state the brutalities in a row. Article 20 states the furthering of the invasions against the decision of the Allies. Article 23, states the invasion responsible of all ensuing terrible events.

The second part of the Report, "Establishment of Responsibilites" and the third part "Conclusions put forward by the Commission" are ashaming and ignominous.

This is how the war crimes of the invading Greek army started as they were clearly and undoubtfully stated by the Report of the Allied Commission of Inquiry, dated 7 October 1919.

And as this historical episode finally came to an end, according to the Peace Treaty of Lausanne which is the landmark international officially binding document, Greek government of the time was found guilty of war crimes and condemned to pay indemnity (Article 59) ⁱⁱ,

"Article 59

Greece recognizes her obligation to make reparation for the damage caused in Anatolia by the acts of the Greek Army or administration which were contrary to the laws of war.

On the other hand, Turkey in consideration of the financial situation of Greece resulting from the prolongation of the war and from its consequences, finally renounces all claims for reparation against the Greek Government."

Whereas, the proclamation constructs a different history based on gossip, say-so and the secondary sources. The proclamation makes no reference to the exchange of population between Turkey and Greece which was realized in accordance with the Peace Treaty of Lausanne (Convention Concerning the Exchange of Greek and Turkish Populations, Lausanne, January 30, 1923) and instead provide a rather decontextual interpretation of a post-war reality.

Last but not least, the City Council's proclamation refrains from a relevant and consistent historical discussion that six former high-ranking political and military officials of the Greek government of the time including Mr. Gounaris (the Greek Prime Minister) were found guilty of treason and four of them were executed in November 1922 and Mr. Gounaris was one of them. One must neither forget that the atrocities committed were not confined to Turkish population since 200 Greek soldiers who had refused to participate in the "Asia Minor Campaign" on the grounds of its imperialist character were executed in Athens and İzmir.

The proclamation mentions May 19th to be declared as the "day of remembrance of the genocide of Pontic Greeks". After all allegations and distortions and completely disregarding the post WW1 invasion of Anatolia, ensuing war and the life or death struggle of the Turkish people, and finally the Peace Treaty of Lausanne to which almost half of the world, and all major powers of the time were a party to, it however, does not bother to say

Official translation

why May 19th is suggested either. This was the day of Mustafa Kemal Atatürk's landing in Samsun on May 19, 1919, four days after the Greek invasion of Izmir and the day of starting of the Turkish War of Liberation. This regrettable attitude, may serve nothing but to target Turkish Nation.

It is, therefore, kindly requested that the said proclamation is withdrawn on an account of the grave error of its disregard of historical facts established by all major official documents of the time.

Sincerely,



Deniz Barkan Umrak
Consul General

Honorable Marc Demers
Mayor of Laval
City Hall, Laval, QC

ⁱ "Account of Events that took place following the Occupation which were Established During the Allied Commission of Inquiry Between 12 August and 6 October 1919", 7 October 1919 (also enclosed).

ⁱⁱ Treaty of Peace with Turkey, Signed at Lausanne on July 24, 1923 (also enclosed with Nobel Peace Prize database pages).